

ARRÊTÉ

Portant interdiction de circulation de tous véhicules sur la voie communale n°3 de Monthenault à Colligis Crandelain

Le Maire de la Commune de MONTHENAULT,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescription) et huitième partie (signalisation temporaire) modifiée ;

Considérant que l'Association « Les 17 des 2 Vallées » organise une course de caisses à savon, le dimanche 8 septembre 2019 sur la commune de Colligis Crandelain, desservie en partie par la voie communale n°3 de Monthenault à Colligis Crandelain ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette course et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation, sur la voie communale n°3 de Monthenault à Colligis Crandelain,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules est interdite sur la voie communale n°3 de Monthenault à Colligis Crandelain, excepté pour les services de secours, le dimanche 8 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'Association « Les 17 des 2 Vallées ».

Article 3 :

Le Maire, le Commandant du groupement de gendarmerie de Laon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthenault, le 30 Août 2019

Le Maire, Pierrette DRUET

